

Annexe 1

**Le bruit communautaire au Québec – Politiques sectorielles –
Limites et lignes directrices préconisées
par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
relativement aux niveaux sonores provenant des chantiers de construction**

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mai 2005)

Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau de bruit équivalent ($L_{Aeq, 12h}$) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau de bruit équivalent sur une heure ($L_{Aeq, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ($L_{Aeq, 1h}$) ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit, afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être acceptable (sauf en cas de nécessité absolue). En soirée toutefois, lorsque la situation le justifie, le niveau sonore moyen ($L_{Aeq, 3h}$) peut atteindre 55 dB peu importe le niveau ambiant à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.

Annexe 2

Plan d'urgence

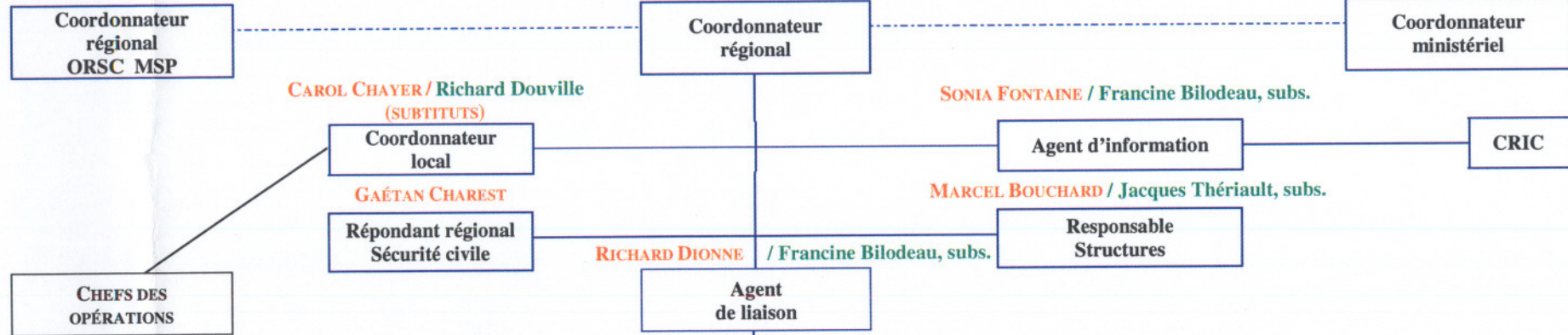


PROCESSUS D'ALERTE ET DE MOBILISATION (RÉGIONAL)

MISSION TRANSPORT

MICHEL LABRIE /
R. Ringuette ou R. Dionne substitut

MICHEL LABRIE / Luc Bergeron, Line Tremblay, subs.



RUSSELL BLANCHET - MANDAT 1 – Patrick Houle, subs.

GAÉTAN CHAREST - MANDAT 2

RICHARD RINGUETTE - MANDAT 3 – Luc Bilodeau, subs.

RICHARD DIONNE - MANDAT 4 – Mario Bernatchez, subs.

Fournir l'état des infrastructures de transport des personnes et des marchandises

Assurer la disponibilité de l'ensemble des moyens de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien

Entretien et remettre en état ou mettre en place l'ensemble des infrastructures de transport de la région

Fournir nos ressources humaines et matérielles (SSG)

RÉSEAU MTQ	Centres de services Secteur structures (DCA)
RÉSEAU MUNICIPAL	MSP (Centre de veille)
RÉSEAU FERROVIAIRE	Service du transport ferroviaire (Alain Bérubé)
RÉSEAU MARITIME	Société des traversiers (Jocelyn Fortier)

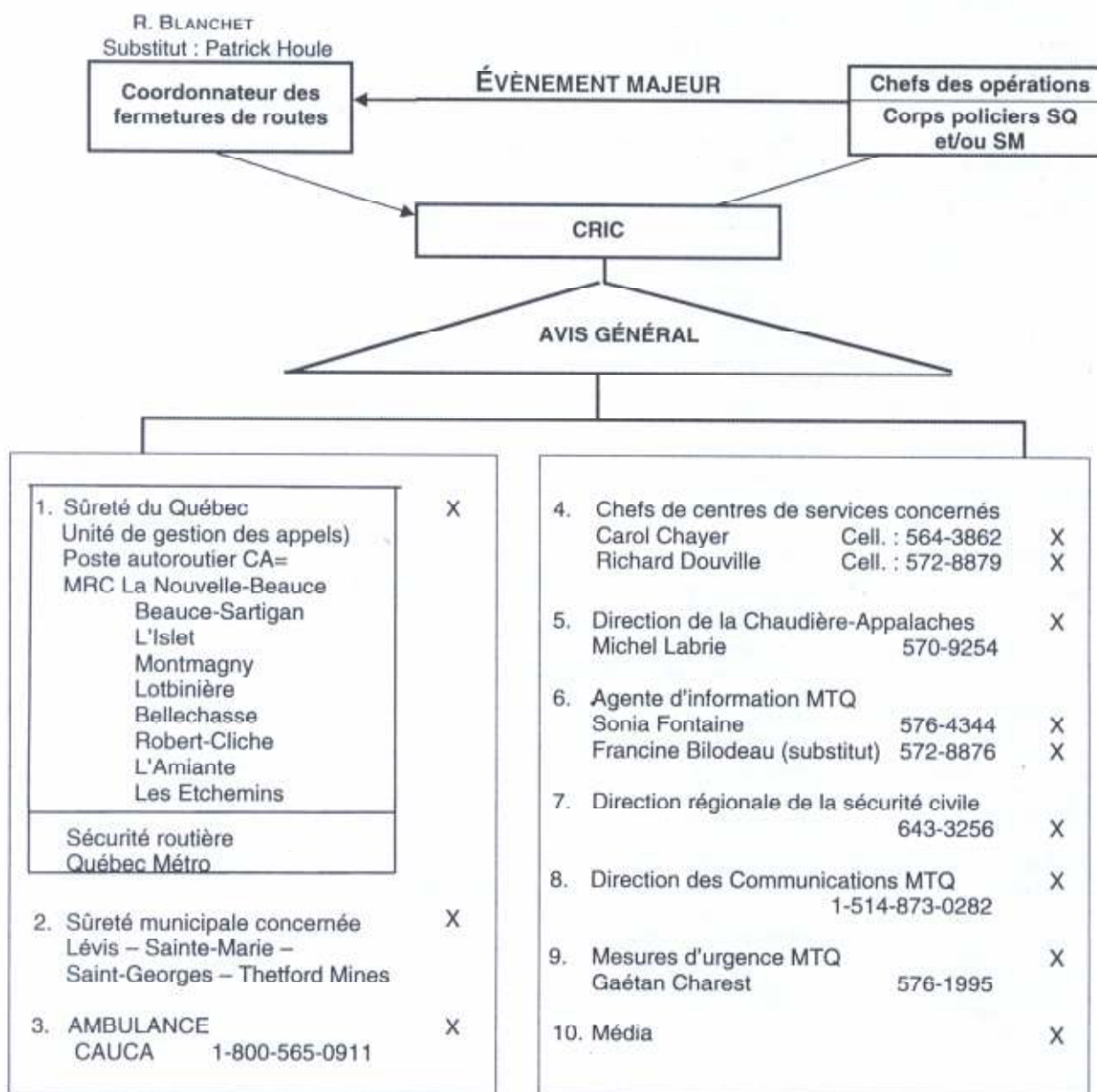
TRANSPORT	
DES PERSONNES	
ROUTIER DES MARCHANDISE	Vrac Général
FERROVIAIRE	Service du transport ferroviaire (Alain Bérubé)
AÉRIEN	Service de sécurité civile (Line Tremblay)
MARITIME	Société des traversiers (Jocelyn Fortier)
AUTRES VÉHICULES HORS ROUTE	Service des Politiques de sécurité (Hélène Verret)

CENTRES DE SERVICES	
SERVICE DES PROJETS	
Assurance qualité	Chaussée Structures
ENTREPRENEURS PRIVÉS	

RESSOURCES HUMAINES	DCA Yvon Labonté
SERVICES AUXILIAIRES – VOLET 1	
Véhicules, carburant génératrice	Centres de services CGER
SERVICES AUXILIAIRES – VOLET 2	
RESSOURCES MATÉRIELLES	DCA Mario Bernatchez
SOUTIEN AUX EMPLOYÉS	Yvon Labonté

Chapitre 3 — Les modes d'intervention selon les divers types d'urgence

PROCESSUS D'ALERTE ET DE MOBILISATION (LOCAL) (FERMETURE DE ROUTES)



Mise à jour numéro			
Date	2006-07-03	Page	3-4

Chapitre 3 — Les modes d'intervention selon les divers types d'urgence

PROCESSUS D'ALERTE ET DE MOBILISATION SELON LE RISQUE

RISQUE	AVIS SPÉCIFIQUE
1. Accident aérien	Avis général
2. Accident ferroviaire	Avis général CFQC – Service ferroviaire MTQ
3. Accident routier	Avis général
4. Blocus d'une route	Avis général
5. Conditions climatiques difficiles	* Avis général Lévis (A-20 et A-73) Saint-Lambert (A-73) Montmagny (A-20)
6. Déversement de matières dangereuses	Avis général Environnement Canutec Police municipale concernée ou SQ
7. Éboulement	Avis général
8. Effondrement	Avis général
9. Embâcle ou débâcle	Avis général Structures
10. Érosion	Avis général Structures – Marcel Bouchard
11. Feu ou explosion	Avis général
12. Glissement de terrain	Avis général
13. Incendie de forêt	Avis général SOPFEU
14. Incendie majeur	Avis général
15. Inondation	Avis général
16. Pont	Avis général Structures – Marcel Bouchard
17. Rupture de barrage	Avis général Structures – Marcel Bouchard Environnement - Urgence
18. Tremblement de terre	Avis général Structures – Marcel Bouchard
20. Chute de lignes à haute tension	Avis général Hydro-Québec
21. Gaz naturel	Avis général Gaz Métro
Cas particuliers Ponts de Québec et Pierre-Laporte	Avis général Ville de Lévis, Ville de Québec : 641-6682 CS de Québec - STQ Ambulance (CCSQ) 648-1555
Selon territoire touché	Ambulance CCSQ
* Préalerte	Chefs des opérations
N.B. Si affecte réseau américain	Poste frontalier

Mise à jour numéro		
Date	2006-07-03	Page 3-5

Chapitre 3 — Les modes d'intervention selon les divers types d'urgence

ÉTAPES D'INTERVENTION DÉTAILLÉES

Référence : Logigramme du Plan d'intervention

Les mots en couleurs dans le texte des trois prochaines pages incluant celle-ci indiquent par qui l'action est posée.

ALERTE ROUTIÈRE

Le corps policier **COMMUNIQUE** avec le MTQ lors d'une entrave routière. Le MTQ intervient en suivant les étapes ci-dessous :

1. Le CRIC **REÇOIT** l'appel et **NOTE** les informations pertinentes :

- Nature de l'entrave (accident, déversement, crue des eaux, etc.)
- Gravité (blessés, morts)
- Endroit
- Fermeture de route requise ?
- Si oui, l'est-elle au moment de l'appel ?
- Temps approximatif de fermeture (s'il y a lieu)

2. Le CRIC **AVISE** le chef des opérations de la situation et **TRANSMET** les informations en main.
3. Le chef des opérations **ÉVALUE** la situation, soit les besoins en ressources humaines et matérielles, **DEMANDE** à *** l'équipe de relève** de se rendre au centre de services et de le rappeler dès son arrivée et confirme au CRIC la fermeture ou non.

*** l'équipe de relève** c'est toute autre personne qui est appelée à aider lors de la fermeture.

L'équipe de relève aide ou libère le patrouilleur. Le chef des opérations prévoit un chef d'équipe pour le remplacer s'il ne peut demeurer sur place et s'assure que cette personne veillera au bon déroulement et restera sur les lieux durant toute l'intervention.

4. Le CRIC **APPLIQUE** le logigramme de communication au besoin.
5. Le chef des opérations et le patrouilleur **SE RENDENT** sur les lieux et demeurent en constante communication.
6. Le chef des opérations et le patrouilleur **ARRIVENT** sur les lieux et le premier sur place rencontre le corps policier, **VALIDE** les informations avec le CP et **l'INFORME** sur le processus du MTQ ainsi que du responsable du site.

C'est-à-dire qu'il informe le représentant du CP que les effectifs sont en route et que le MTQ sera en support dès que la signalisation complète sera en place.

Mise à jour numéro			
Date	2006-07-03	Page	3-6

Chapitre 3 — Les modes d'intervention selon les divers types d'urgence

FERMETURE DE LA ROUTE

7. Le chef des opérations **COORDONNE** l'ensemble de l'intervention et **DÉTERMINE** le rôle du patrouilleur et de l'équipe de relève pour l'application du plan de travail.
Le chef des opérations détermine à ce moment si la fermeture sera complète ou partielle. Si la fermeture est partielle, la circulation se fera en alternance.
8. Le patrouilleur **VALIDE** la modification du trajet suggérée par le corps policier, **APPORTE** les correctifs requis, **INSTALLE** la signalisation préalable requise et **REJOINT** le chef des opérations une fois la signalisation en place et le chef des opérations **AVISE** le CRIC.
Le patrouilleur commence par installer le présignal et ensuite la signalisation temporaire (panneaux de détours, cônes, etc.). En parcourant la route, il sera en mesure d'examiner l'état de la chaussée, la surcharge des ponts, la fonctionnalité du trajet, etc.
9. Le CRIC **APPLIQUE** le logigramme de communication.
10. L'équipe de relève **ARRIVE** au centre de services et **COMMUNIQUE** avec le chef des opérations pour connaître le plan de travail qui s'applique.
11. L'équipe de relève **SE REND** sur les lieux et **APPLIQUE** le plan de travail tout en demeurant en constante communication avec le chef des opérations.
12. Le chef des opérations **AVISE** le CP que l'équipe de relève du MTQ est en place.
13. L'équipe de relève **SUPPORTE** le CP aux endroits stratégiques.
Le MTQ gère la circulation tandis que le corps policier gère l'accident.
14. Le patrouilleur ou l'équipe de relève **PATROUILLE** le trajet modifié, **S'ASSURE** qu'il est en bonne condition et **INTERVIENT** au besoin.
Le trajet modifié doit être sécuritaire pour les usagers de la route. Le patrouilleur ou l'équipe de relève patrouille le trajet en tenant compte de la disponibilité de l'un ou de l'autre.
15. Le chef des opérations **S'INTERROGE** si la fermeture doit durer plus de 4 heures.
16. Le chef des opérations **RÉÉVALUE** la situation.
Le chef des opérations réévalue les besoins en ressources humaines et matérielles ainsi que l'itinéraire et les communications.
17. Le patrouilleur ou l'équipe de relève **PATROUILLE** le trajet modifié, **S'ASSURE** qu'il est en bonne condition et **INTERVIENT** au besoin.
18. Le chef des opérations **S'INTERROGE** si la fermeture doit durer 24 heures et plus.

Mise à jour numéro			
Date	2006-07-03	Page	3-7

Chapitre 3 — Les modes d'intervention selon les divers types d'urgence

19. Le chef des opérations **RÉÉVALUE** la situation.

Le chef des opérations réévalue les besoins en ressources humaines et matérielles ainsi que l'itinéraire et les communications.

20. Le patrouilleur ou l'équipe de relève **PATROUILLE** le trajet modifié jusqu'à la fin de l'entrave, **S'ASSURE** qu'il est en bonne condition et **INTERVIENT** au besoin.

RÉOUVERTURE DE LA ROUTE

21. Le chef des opérations et le corps policier **DÉCIDENT** de la réouverture de la route.

22. Le chef des opérations **S'ASSURE** que les lieux soient rendus sécuritaires.

23. Le chef des opérations et l'équipe de relève **EFFECTUENT** l'ouverture simultanée de la route.

24. L'équipe de relève **RÉCUPÈRE** la signalisation.

L'équipe de relève avise le patrouilleur de récupérer la signalisation qui lui appartient.

25. L'équipe de relève **S'ASSURE** que le trajet temporaire utilisé soit remis en bon état.

26. Le chef des opérations **AVISE** le CRIC de la réouverture.

27. Le CRIC **APPLIQUE** le logigramme de communication.

28. L'équipe de relève **CONTRÔLE** le retour adéquat des équipements.

29. Le chef des opérations, le patrouilleur et l'équipe de relève **EFFECTUENT** la rédaction d'un compte rendu chronologique des événements.